



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction de la Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du cadre de vie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 21 décembre 2018 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les absences d'avis émis par les communes des EPCI entre le 31/01/2018 et 31/07/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 24/08/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 06/10/2018 au 28/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Corrèze ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 06/10/2018 au 28/10/2018 ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé, pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale – CC Haute Corrèze communauté :

- Sur la commune de USSEL :

Identifiant SIS	Nom usuel
19SIS06432	DDE- ancien dépôt de liants routiers

Ce Secteur d'Information des Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Le Secteur d'Information des Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous-préfet d'Ussel, le Maire et le président d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Tulle, le 16 JAN. 2019

LE PRÉFET



Frédéric VEAU

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ



Identification

Identifiant	19SIS06432
Nom usuel	DDE- ancien dépôt de liants routiers
Adresse	3 Avenue Pierre Sémard
Lieu-dit	
Département	CORREZE - 19
Commune principale	USSEL - 19275
Caractéristiques du SIS	<p>Ancien dépôt de stockage et réchauffage de liants routiers, exploité de 1946 à 1968, par les services des Ponts et Chaussées sur la commune d'Ussel (19), en bordure de voie ferrée. Ce dépôt était constitué d'une cuve compartimentée de 640 m³.</p> <p>Suite au transfert de partie des compétences et ressources (dont les installations) de la Direction Départementale de l'Équipement de la Corrèze aux services du Conseil Général de la Corrèze lors de la mise en œuvre de la "Loi Defferre" du 2 mars 1982 et des lois du 7 janvier et 22 juillet 1983, celui-ci en a repris la propriété. Le site est aujourd'hui occupé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Corrèze.</p> <p>L'emprise du site occupe une superficie totale d'environ 2636 m² (source : www.cadastre.gouv.fr).</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	<p>Le diagnostic initial et l'évaluation simplifiée des risques (ESR) ont été remis à l'Inspection des Installations Classées le 2 novembre 2001 . L'analyse des sols a mis en évidence la présence de polluants (HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques). Par la suite, un plan de gestion a été réalisé le 8 mars 2013 afin de définir les mesures gestion à mettre en œuvre pour la réhabilitation du site. Deux phases de travaux ont été réalisées en mars-avril 2014 et juin-juillet 2016 (nettoyage des cuves, suivi de leur déconstruction et élimination des terres impactées vers une filière agréée). La visite d'inspection du 30 août 2016 a permis de valider la réalisation du plan de gestion.</p> <p>Après analyse des fonds de fouilles des sols, une pollution résiduelle en HAP (teneur maximale : 210 mg/kg) et en hydrocarbures totaux (teneurs maximale : 140 mg/kg) subsiste au droit du site.</p> <p>Considérant qu'une pollution résiduelle est présente, il s'est avéré nécessaire de garder la mémoire de cette situation afin d'éviter tout changement d'usage sans la réalisation d'études préalables.</p> <p>Un porter à connaissance de Monsieur le Maire d'Ussel a donc été réalisé le 27 décembre 2016 en application de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme.</p> <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	19.0016	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=19.0016

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection A ce jour, la réhabilitation du site est compatible pour un usage non sensible de type industriel, artisanal ou commercial. Le site en son état actuel ne peut être affecté à un usage de type "sensible" (habitation, école, agriculture, élevage, etc.). Pour cette raison, il a été décidé d'inscrire ce site en SIS comme étant à risques avérés, pour informer le ou les propriétaires actuels et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, des contraintes en matière d'utilisation des sols. Les futurs usages qui seraient envisagés ne pourront être validés qu'après la réalisation par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués d'une étude de sols, voire la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires adaptées à ces usages (cf. articles L. 556-1 et suivants et R. 556.1 et suivants du code de l'environnement).

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 646480.0 , 6495444.0 (Lambert 93)

Superficie totale 3756 m²

Perimètre total 438 m

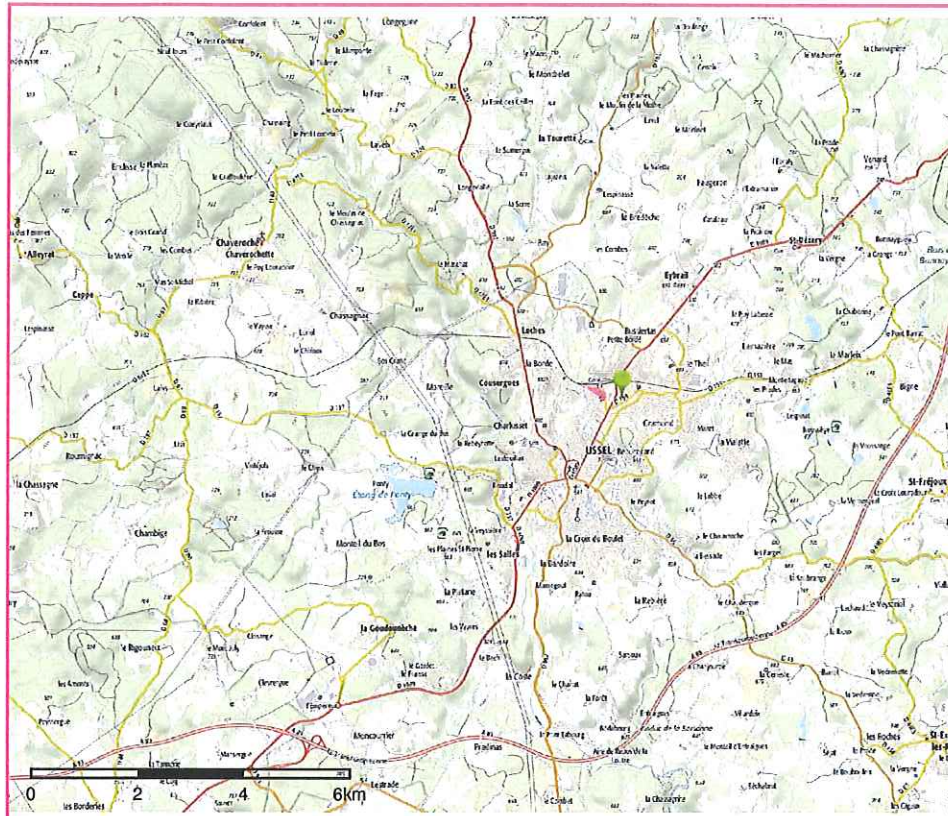
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
USSEL	AI	15	27/09/2017

Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 19SIS06432



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 19SIS06432